

-----

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

### Séance du samedi 22 juin 2024

Le samedi 22 juin 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 13 juin 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158      Nombre de voix : 258  
Nombre de membres présents ou représentés : 71      Nombre de voix : 151  
Secrétaire de Séance : Monsieur Benoit BARANGER

### Approbation du projet de charte 2024-2039 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'environnement et notamment l'article R. 333-6-1 précisant qu'il revient au Président du Conseil régional d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de charte du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature (CNP) sur le projet de charte du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet coordonnateur de la révision de la charte, intégrant les avis des services déconcentrés et établissements publics de l'État sur le projet de charte du 6 mars 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-25-CS du Comité syndical du PNR LAT du 10 décembre 2022 autorisant les membres du Bureau à valider le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN et du Préfet coordonnateur pour la saisine de l'Autorité environnementale et autorisant la Présidente à signer tout autre document y afférent ;

Vu la délibération N° 2023-17-B du Bureau du PNR LAT du 3 mai 2023 validant le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN, du Préfet coordonnateur et autorisant la Présidente du Parc à saisir l'Autorité environnementale pour avis sur le projet de charte ;

Vu la délibération N° 2023/16/CS du Comité syndical du PNR LAT du 03 juin 2023 portant sur la convention de partenariat et de délégation entre le PNR LAT, la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire, pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du PNR LAT ;

Vu la décision N°E23000151/44 du Tribunal administratif de Nantes du 10 août 2023 désignant les trois membres de la commission d'enquête publique ;

Vu la délibération N°2023-30-CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte du PNR LAT 2024-2039 soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de charte 2024-2039 a été modifié en avril 2023 pour intégrer les avis de la FPNRF, du CNPN et du Préfet coordonnateur ;

Considérant la visite de terrain des rapporteurs de l'Autorité environnementale les 22 et 23 août 2023 et l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du 21 septembre 2023 ;

Considérant le mémoire de réponse du Parc du 24 octobre 2023 apportant des éléments sur la prise en compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale ;

Considérant l'Enquête publique qui s'est tenue du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Considérant le procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête, remis le 8 février 2024 et le mémoire en réponse du PNR LAT transmis à la Commission d'enquête le 23 février 2024 ;

Considérant le rapport de l'Enquête publique ; remis le 01 mars 2024 ; et l'avis favorable sans aucune réserve de la Commission d'enquête ;

Considérant que le projet de charte a fait l'objet d'ajustements complémentaires pour la prise en compte des avis du Préfet coordinateur, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité environnementale ;

Considérant que ces modifications répondent aux recommandations de la Commission d'enquête ;

Considérant que le projet de charte doit faire l'objet d'un dernier avis du Ministère avant de le proposer à la délibération des collectivités concernées par le périmètre d'étude ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de charte 2024-2039 ajusté pour prendre en compte les avis de la Fédération de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, du Préfet de la Région Pays de la Loire, de l'Autorité environnementale et les recommandations de la Commission d'enquête ;
- ✓ valident le contenu du projet de charte 2024-2039 qui sera transmis au Préfet coordinateur ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout autre document y afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication

Le **27 JUIN 2024**

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 22 juin 2024**

Le samedi 22 juin 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 13 juin 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158      Nombre de voix : 258  
Nombre de membres présents ou représentés : 71      Nombre de voix : 151  
Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

**Élection d'un membre du Bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu le procès-verbal du 19 septembre 2020 relatif à l'élection de 10 membres au Bureau du syndicat mixte et élisant M. Paul OPRÉA membre du Bureau du Parc en tant que délégué d'une commune du Maine-et-Loire ;

Considérant la démission le 25 mars 2024, de M. Paul OPRÉA, adjoint délégué à la transition écologique de la commune de Loire-Authion ;

Considérant qu'il est d'usage d'accueillir au sein du Bureau des représentants de chaque territoire ;

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, le Comité syndical doit élire parmi ses membres un nouveau représentant du Bureau ;

Considérant l'accord à l'unanimité de l'assemblée pour procéder à l'élection à main levée ;

Considérant la candidature de Madame Laurence BROSSARD représentant la commune de Loire-Authion ;

Considérant les résultats du vote :

- Pour : 150
- Contre : 0
- Abstention : 1

Madame Laurence BROSSARD est élue membre du Bureau du PNR LAT à la majorité des voix.

Pour extrait certifié conforme  
Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le **27 JUIN 2024**



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA

Accusé de réception en préfecture  
049-254902265-20240622-2024-16-CS-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 22 juin 2024**

Le samedi 22 juin 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 13 juin 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158      Nombre de voix : 258  
Nombre de membres présents ou représentés : 71      Nombre de voix : 151  
Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

**Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant qu'en raison du désengagement partiel de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire en charge de l'office du tourisme présent dans nos locaux, matérialisé par une présence décriée de ses salariés, les missions des agents de la Maison du Parc ont dû être recentrées sur l'accueil du public ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour effectuer un renfort sur les missions de médiation à la Maison du Parc, notamment la préparation de la saison suivante, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents du Parc ;

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ créent pour un accroissement temporaire d'activité un emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale 35/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C dans la filière culturelle, pour assister la responsable de la Maison du Parc sur les missions de médiation, notamment la préparation de la saison suivante, pour une durée de 3 mois à compter de la date d'embauche sur la période de mi-juillet 2024 à mi-décembre 2024 ;

- ✓ autorisent Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris) à compter de la date d'embauche sur la période de mi-juillet 2024 à mi-décembre 2024.pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité à la Maison du Parc ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tout autre document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ précisent que la rémunération est fixée par référence à l'échelle indiciaire de la grille d'adjoint du patrimoine auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ✓ disent que les crédits sont inscrits au Budget.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Pour extrait certifié conforme.  
Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication

Le **27 JUIN 2024**